RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00842
Numéro SIREN : 351 619 689
Nom ou dénomination : ABF FORMATION FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2016 sous le numéro de dépôt 1594

89B842 - 24 FEV. 2016

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE
Le 17/02/2016 Bordereau n°2016/142 Case n°15
Enregistrement : 375 €  Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quatorze euros
L'Agente des impôts
Ext 735

# ABF FORMATION FRANC

Société par Actions Simplifiée au capital de 64.000 €uros
Siège Social : 57, Rue du Maréchal Joffre
(77270) VILLEPARISIS
351 619 689 RCS MEAUX

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDI EN DATE DU 31 DECEMBRE 2015

**L'an deux mil quinze,**
**Et le trente et un décembre,**
**A quatorze heures,**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 21, Boulevard des Alliés à (77270) VILLEPARISIS sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Daniel BALEJ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Michaël MELOIS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 3899 actions sur les quatre mille actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MB MB DB

Après divers échanges de vue, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

***Cette résolution mise aux voix est*** adoptée

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Daniel BALEJ, Président et associé, né le 6 Décembre 1940 à FONTAINEBLEAU (Seine et Marne), de nationalité française, demeurant à (77270) VILLEPARISIS, Rue du Maréchal Joffre, n° 57.

L'assemblée générale met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autoriser à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

DB

MB MB

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

***Cette résolution mise aux voix est*** adoptée

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société à (77270) VILLEPARISIS, Rue du Maréchal Joffre, n° 57.

***Cette résolution mise aux voix est*** adoptée

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution mise aux voix est*** adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Daniel BALEJ
Liquidateur et associé
Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Succession de Jeanne ANDRAUD
Associée
Représentée par Marinette ANDRAUD-BALEJ

Marinette ANDRAUD-BALEJ
Associée

Christophe FERMIGIER
Associé
Absent